



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AFFRETEMENT DAY CHARTER

S.A.R.L au capital social de 342 000,00 €
Siège social : 1, Rue de la République - 13002 Marseille
N°SIRET : 453 387 359 00038 - Code NAF : 7734Z
RCS Marseille 453 387 359 - N°TVA : FR 564 533 873 59

Article 1 : Présentation de la société

Ce qui sera par la suite désigné par « l'armateur » ou par « Levantin », désigne la Société À Responsabilité Limitée Levantin dont le siège social est situé au 1, Rue de la République, 13002 MARSEILLE. Celle-ci est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation de navires remplissant les normes d'utilisation collectives par tout moyen et notamment la location de l'affrètement.

Article 2 : Objet du contrat

Les présentes conditions générales de vente concernent les affrètements day charter vendus par la société aux clients professionnels.

Article 3 : Les modalités de paiement

3-1 : Description des échéances de paiement

Un acompte de 50% du montant de l'affrètement est à verser au jour de la réservation.
Le solde du montant total est à verser au plus tard 10 jours avant la date de la prestation.

En cas de défaut de paiement aux échéances prévues, Levantin se réserve le droit d'annuler la prestation.

3-2 : Les différents moyens de paiement

Les paiements en espèces, cartes bancaires (VISA, MASTERCARD et AMERICAN EXPRESS), virement bancaire ou PayPal sont acceptés.

Article 4 : Assurance

L'armateur déclare avoir souscrit à une assurance tout risque pour le bateau auprès de la compagnie Transmer (Vivat Reaal NV. N°06/120820/0356), qui couvre sa responsabilité pour les risques suivants :

- Dommages, Vols et Pertes matériels,
- Responsabilité Civile Armateur P&I et Individuelle accident AIG,
- La garantie s'exerce exclusivement dans les limites géographiques 62°N-34°N / 20°W-30°E.

Article 5 : Obligations des parties

5-1 : Obligations générales de la société

Levant'in s'engage à ce que le navire mit à la disposition de son client, soit équipé et armé conformément aux lois et réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue, et dans un parfait état de fonctionnement et de propreté, munis des documents de bord officiels, avec le personnel navigant nécessaire à sa conduite et son exploitation commerciale.

La société s'engage à assurer seule la gestion nautique du navire. Le capitaine peut à tout moment différer, annuler le voyage, modifier l'itinéraire, le lieu d'embarquement et de débarquement dans le cas où la sécurité des passagers ou l'assistance à autrui l'exigeait.

5-2 : Obligations générales du client

Le client s'engage à respecter le type d'exploitation commerciale prévue par le présent contrat (article 1-5 des conditions particulières de vente). Tout changement doit être soumis à l'autorisation préalable de l'armateur de la société, Monsieur Sylvain DEFRANCE.

Le client s'engage à ce qu'aucune marchandise dangereuse ou illicite ne soit introduite à bord.

La liste exhaustive et nominative de tous les passagers à bord est communiquée au capitaine.

Le client s'engage à respecter le règlement intérieur Levant'in et se conformer aux directives du capitaine.

A bord, le client est l'interlocuteur unique du capitaine en ce qui concerne les affaires inhérentes au présent contrat. En l'absence du client pendant la croisière, celui-ci désigne un membre responsable du groupe de passagers avant le départ. Le client à travers le responsable du groupe s'engage à ce que les passagers se soumettent à l'autorité du capitaine en ce qui concerne la sécurité à bord.

Le signataire s'engage à assumer la responsabilité d'éventuels dommages engendrés par le non-respect des clients (figurant sur la liste nominative fournie par le signataire au présent contrat) du règlement intérieur.

Le non-respect de cet article entraîne la résiliation du présent contrat de plein droit.

Article 6 : La résiliation du contrat

6-1 : Résiliation du fait de la société

Il est possible que pour de multiples raisons indépendantes de la volonté de l'armateur, celle-ci ne puisse assurer la prestation initialement convenue par le contrat d'affrètement.

A ce titre, Levant'in se réserve le droit d'annuler une prestation si les conditions de bonne navigation ne sont pas réunies à la date de la prestation.

De ce fait, l'armateur pourra proposer au client un navire équivalent à la demande initiale, ou supérieur en gamme, selon les disponibilités, ou une modification des dates de croisières la encore

avec un navire équivalent à la demande initiale du client ou à défaut la restitution des sommes versées sans que le client ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

6-2 : Résiliation du fait du client

Le non-respect du client de ses obligations dans le cadre du présent contrat d'affrètement entraînera la résiliation de plein droit dudit contrat sans préavis, ni mise en demeure, et les sommes déjà perçues sur le prix de la location resteront acquises au Levant'in.

Si le client renonce à la prestation convenue entre lui et la société, les frais déjà engagés par le client sont dus à la société, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 7 : La prise d'effet du contrat

La prise d'effet du contrat est subordonnée à la réalisation de l'intégralité des paiements et l'acceptation des présentes conditions particulières et générales

Article 8 : La restitution du navire

Si le bateau n'est pas restitué à l'horaire prévu, un supplément forfaitaire de 360€ HT/heure de retard sera appliqué ou de 800€ HT / heure de retard entre minuit et 6 heures du matin)

Les éventuels frais de remise en état engendrés par le mauvais comportement des passagers sont à la charge du client .

Article 9 : L'organisation du navire

9-1 : L'équipage

L'équipage est formé d'un capitaine et selon l'effectif à bord, d'un ou plusieurs matelot de pont. Le personnel marin est dûment qualifié pour assurer, dans le respect des règles de sécurité et des règlements en vigueur, le bon déroulement de la croisière.

9-2 : Autorité du capitaine

En sa qualité de chef de bord, le capitaine a entière autorité en ce qui concerne la bonne navigation du navire. En cas de circonstances favorisant un climat d'insécurité pouvant entraîner la mise en danger des passagers et du navire ou en cas de nécessité d'assistance à autrui, le capitaine se réserve le droit de :

- Modifier l'itinéraire de navigation
- Refuser certains passagers à montant à bord
- Différer ou modifier le lieu d'embarquement et de débarquement du navire si les conditions ne sont pas réunies pour procéder à toutes ces opérations en sécurité.
- Procéder à des escales
- Interrompre la prestation
- D'interdire au client ou à n'importe lequel des passagers, l'usage d'équipement de sports nautiques

En cas d'application de l'une des prérogatives du capitaine exposées ci-dessus, celui-ci se charge d'en informer l'armateur dans les plus brefs délais.

9-3 : Utilisation du navire

En signant le contrat le client s'engage à se conformer au règlement intérieur du navire dont un exemplaire est présent à bord. (sur demande un exemplaire pourra être fourni en amont de l'embarquement au client).

Celui ci se porte garant de tout agissement non conforme au respect du règlement intérieur de la part des passagers et s'assurera de fait qu'aucun ne nuise au bon déroulement de la prestation ainsi qu'à la réputation de la société.

Aucun animal n'est autorisé à bord.

Le navire sera exclusivement utilisé par le client comme navire de plaisance.

Les passagers se conformeront aux lois et règlements de tout pays dans les eaux duquel le navire entrera au cours de la croisière.

Article 10 : La compétence du tribunal

En cas de litige entre le client et la société, le Tribunal de Commerce de Marseille est seul compétent. Un règlement amiable sera toujours privilégié.